

1 La séparation des Églises et de l'État

« Art. 1. La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2. La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte. En conséquence [...], seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. [...]

Art. 3. [...] Il sera procédé par les agents de l'administration des domaines à l'inventaire descriptif et estimatif :

1. Des biens mobiliers et immobiliers desdits établissements ;
2. Des biens de l'État, des départements et des communes dont les mêmes établissements ont la jouissance. [...] »

Loi du 9 décembre 1905.

3 La séparation vue par un de ses défenseurs...

« Voulez-vous une loi de large neutralité, susceptible d'assurer la pacification des esprits et de donner à la République, en même temps que la liberté de ses mouvements, une force plus grande ? Si oui, faites que cette loi soit franche, loyale et honnête.

Faites-la telle que les Églises ne puissent y trouver aucune raison grave de boudier le régime nouveau, qu'elles sentent elles-mêmes la possibilité de vivre à l'abri de ce régime [...]. Nous voulons que demain vous puissiez, vous, républicains, dire dans vos circonscriptions qu'en affirmant la liberté de conscience, en promettant aux fidèles qu'ils pourraient librement pratiquer leur religion, la République a pris un engagement sérieux et qu'honnêtement elle a tout disposé pour le tenir. »

Aristide Briand, débats parlementaires, séance du 20 avril 1905.



2 Emile Combes séparant l'État et l'Église

(Caricature anonyme pour une carte postale, 1905.)
« Y a pas, faut que j'coupe !! »

- 1 > Que représente chacun des personnages assis sur la table ?
- 2 > Quelles sont les implications de la loi de 1905 ?
- 3 > Comment le dessinateur la présente-t-il ?

4 ... et par un de ses opposants

« C'est fait [...], les sénateurs, courbés sous le despotisme maçonnique¹, ont, malgré les courageux efforts d'une éloquente minorité, enregistré le décret du Grand Orient¹, formulé par les députés en texte législatif. [...] L'événement d'hier est le plus grave qui se soit depuis un siècle, accompli dans notre histoire, plus grave que les révoltes successives, plus grave que la Grande Guerre elle-même ; car celles-ci, en changeant les régimes, en mutilant la patrie, laissaient du moins la vieille France chrétienne debout dans la force de sa tradition.

Depuis hier il y a encore une France catholique, il y a encore des catholiques français. Mais la nation française est, par ses représentants, rayée du nombre des États catholiques. [...]

Au milieu de l'obscurité qui abrite l'attentat, *La Lanterne*² a laissé dès hier échapper un jet de lumière crue : « c'est folic d'espérer, dit-elle, nous ne disons pas un rapprochement, mais une simple trêve. Que les cléricaux acceptent la loi actuelle ou se révoltent contre elle, nous n'en continuerons pas moins à les combattre sans merci. »

Voilà dans quel esprit sera demain appliquée la loi de séparation. Nous en sommes avertis. [...]

Unis derrière le Pape, serrés autour de nos évêques, quoi qu'il advienne nous combattrons sans défaillance, les coeurs en haut, les yeux tournés vers la croix qui porte le Christ, invincible. »

Albert de Mun, de l'Académie française, article paru dans le journal catholique *La Croix*, 8 décembre 1905.

1. Association secrète, dont les membres professent des principes de fraternité et de laïcité. Elles sont organisées en loges parmi lesquelles le Grand Orient.
2. Journal anticlérical.

- 1 > DOC. 3 ET 4 Montrez qu'Aristide Briand et Albert de Mun ont une lecture opposée de la loi de séparation.

- 2 > DOC. 4 Selon Albert de Mun, quelle doit être l'attitude des catholiques ?